



GASPAR - Mode opératoire Comment remplir mon dossier d'inscription ?

Pour devenir membre du GASPAR ou renouveler votre adhésion, vous devez fournir un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements (facultative).
 - Je suis un nouvel adhérent.
 - J'ai changé de coordonnées depuis la saison dernière (adresse, numéro de téléphone).
 - Je souhaite changer les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.
 - J'ai obtenu un nouveau niveau de plongeur la saison dernière.
- Photo d'identité (si je suis un nouvel adhérent).
- Autorisation parentale (si je suis mineur en début de saison).
- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique des activités subaquatiques datant de moins d'un an (obligatoire pour la plongée bouteille – dispositif « 1 an » -, facultatif pour la nage avec palmes et l'apnée jusqu'à 6 mètres – dispositif « 3 ans » -).
- Règlement de la cotisation (obligatoire).

Comment se procurer un dossier d'inscription ?

- Sur le site Internet <http://gaspar35.fr/>.
- Au près du secrétariat du club.



Dois-je obligatoirement fournir un CACI tous les ans ?

Dispositif « 1 an » - L'obtention d'une première licence fédérale (quelle que soit l'activité envisagée) ou le renouvellement de licence pour la pratique de la plongée subaquatique est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de moins d'un an permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques (CACI).

Ce dispositif concerne les disciplines à contraintes particulières : plongée scaphandre en tous lieux, inclus Orientation subaquatique et Plongée Sportive (PSP), ainsi que l'Apnée sous toutes ses formes au-delà de 6 mètres, en fosse ou milieu naturel, y compris la chasse sous-marine.

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN

**PRATIQUANT DE
MOINS DE 14 ANS**

**PRATIQUANT DE
14 ANS ET PLUS**

CACI par tout médecin

Le médecin a à sa disposition
un certificat médical de référence
(annexe III-1-3 du règlement médical) :
<http://medical.ffessm.fr>

Le médecin peut se référer aux fiches
conseils de la Commission Médicale
et de Prévention FFESSM :
<http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :**
=> la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).



Dispositif « 3 ans » - Dans le cas du renouvellement sans discontinuité de licence pour la pratique de la nage avec palme ou de l'apnée jusqu'à 6 mètres, la présentation d'un CACI de moins d'un an n'est exigible que tous les 3 ans.

Les années où le certificat médical n'est pas exigible pour le renouvellement de la licence, le sportif remplit le questionnaire de santé QS-SPORT ([Cerfa 15699*01](#)) qu'il garde pour lui. Il atteste que chacune des 9 rubriques du questionnaire de santé a été lue, comprise et a donné lieu à réponse négative sur [ce modèle d'attestation](#) qu'il remet au responsable ou dirigeant du GASPAR ou à la personne en charge des dossiers d'inscription. **A défaut (réponse positive à une ou plusieurs rubriques, ou en cas d'hésitation), il est tenu de produire un nouveau CACI pour obtenir le renouvellement de sa licence.**

Ce dispositif concerne les disciplines sportives en loisir ou en compétition dites sans contrainte particulière (Nage Avec Palmes (NAP), Nage en Eau Vive (NEV), Hockey subaquatique, Tir sur cible, Apnée en piscine, pêche jusqu'à 6 mètres et Randonnée subaquatique).

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE
APNÉE jusqu'à 6 mètres**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

DISPOSITIF 3 ANS

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).
- Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

Où trouver un médecin fédéral ?

Tout d'abord, rappelons que la visite médicale n'est pas une formalité administrative, c'est un vrai temps pour chacun, pour sa santé. Le médecin est là pour vous accompagner, vous conseiller au mieux dans votre activité afin que celle-ci vous soit réellement bénéfique.

La Commission Médicale et de Prévention de la FFESSM recommande d'avoir recours à un médecin fédéral, de sport, de plongée ou hyperbare, afin de diminuer le risque d'accident de par leur connaissance des adaptations physiologiques au monde subaquatique.

Téléchargez la liste des médecins fédéraux sur le site du CIBPL (<http://www.cibpl.fr/fr/medecins-federaux.aspx>) et localisez le médecin fédéral le plus proche de chez vous.